

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Présents : 43

Absents : 01

Pouvoirs : 13

Votants : 56

L'An deux mil vingt-trois,

Le 05 avril, à 19h00,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas Durand – Maire.

Étaient présents :

Arnaud-Rodrigue ADONON, Angéline BYLYKBASHI, Aurélie CALLENS, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Patricia DARBO, Natacha DE BEAUDRAP, Rénald DELALIN, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Fabrice DUBOIS, Thomas DURAND, Samantha DURAND-PORTOGHESE, Bernard DURDANT, Daniel FOUCHER, Jean FREMIN, Pascal HEMET, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Cathy KOMORNICZAK, Martial LAMOURET, Pascal LEJEUNE, Dominique LERENARD, Grégory LEROUX, Sandrine MAHON, Paul MERCIER, Catherine MIKLARZ, Michel MOISY, Véronique MONFILLIATRE, Corinne NOEL, Patrice NOEL, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Valérie PHILIPPE, Isabelle PORTIER, Arthur REGNIER, Jérôme RICHARD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Marie ROUSSEAU, Michèle SEMBEL, Marilyn STAHL, Jean-Philippe TROUILLET

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Fabienne BERNARD a donné pouvoir à Valérie PAGESY
Benoit COLLARD a donné pouvoir à Michel MOISY
Jean-Marie DELISLE a donné pouvoir à Isabelle PORTIER
Sophie INCERTI a donné pouvoir à Arthur REGNIER
Lydia LACROIX a donné pouvoir à Jérôme RICHARD
Paul LANNOY a donné pouvoir à Fabrice CAUDY
Chloé LEFORT a donné pouvoir à Véronique MONFILLIATRE
Michel OZANNE a donné pouvoir à Michel JOUYET
Jessica POTEL a donné pouvoir à Bernard DURDANT
Bruno QUEMENER a donné pouvoir à Thomas DURAND
Dominique RABET a donné pouvoir à Jean FREMIN
Christophe RENAUD a donné pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON
Anne-Françoise ROSTAING a donné pouvoir à Catherine MIKLARZ

Étai(en)t absent(e)s : Nathalie MICHEL

Secrétaire de séance : Jean-Philippe TROUILLET

N° DEL-2023-016 – Sectorisation scolaire

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- Vu** le code de l'éducation et notamment les articles L131-5 et L212-7,
- Vu** la décision des services de l'Education Nationale concernant la fermeture de 2 classes à la rentrée scolaire de septembre 2023,
- Vu** le projet de cartographie,
- Vu** l'avis favorable de la commission population en date du 13 mars 2023,
- Vu** le rapport de présentation du maire,

Considérant la nécessité de définir la sectorisation scolaire pour le territoire de la commune de Vexin-sur-Epte,

Considérant la décision de fermeture des deux classes élémentaires de Civières et Fours-en-Vexin à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, par le comité départemental de l'Education Nationale,

Considérant que la commune de Vexin-sur-Epte a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants mis à disposition par l'Education Nationale et des effectifs scolaires,

Considérant l'intérêt de créer des zones dites « tampons » permettant de garantir une meilleure prise en charge des inscriptions scolaires, tout en tenant compte des capacités des groupes scolaires, des enjeux de fragilité sociale et des effectifs par classe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des votants, par 42 Pour, 10 Contre et 4 Abstention, décide :

- **D'ADOPTER** les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires de Vexin-sur-Epte à compter de la rentrée de septembre 2023, conformément à la cartographie ci-annexée,
- **D'ADOPTER** la création de zones tampons à compter de la rentrée de septembre 2023, conformément à la cartographie ci-annexée,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant habilité, à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.



Vexin-sur-Epte

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Affiché le
ID : 027-200057685-20230405-DEL_2023_016-DE

Certifier exécutoire compte
tenu de la publication
effectuée le - 6 AVR. 2023

Et de la télétransmission
en Préfecture le - 6 AVR. 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.

Le Maire,

Thomas DURAND.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

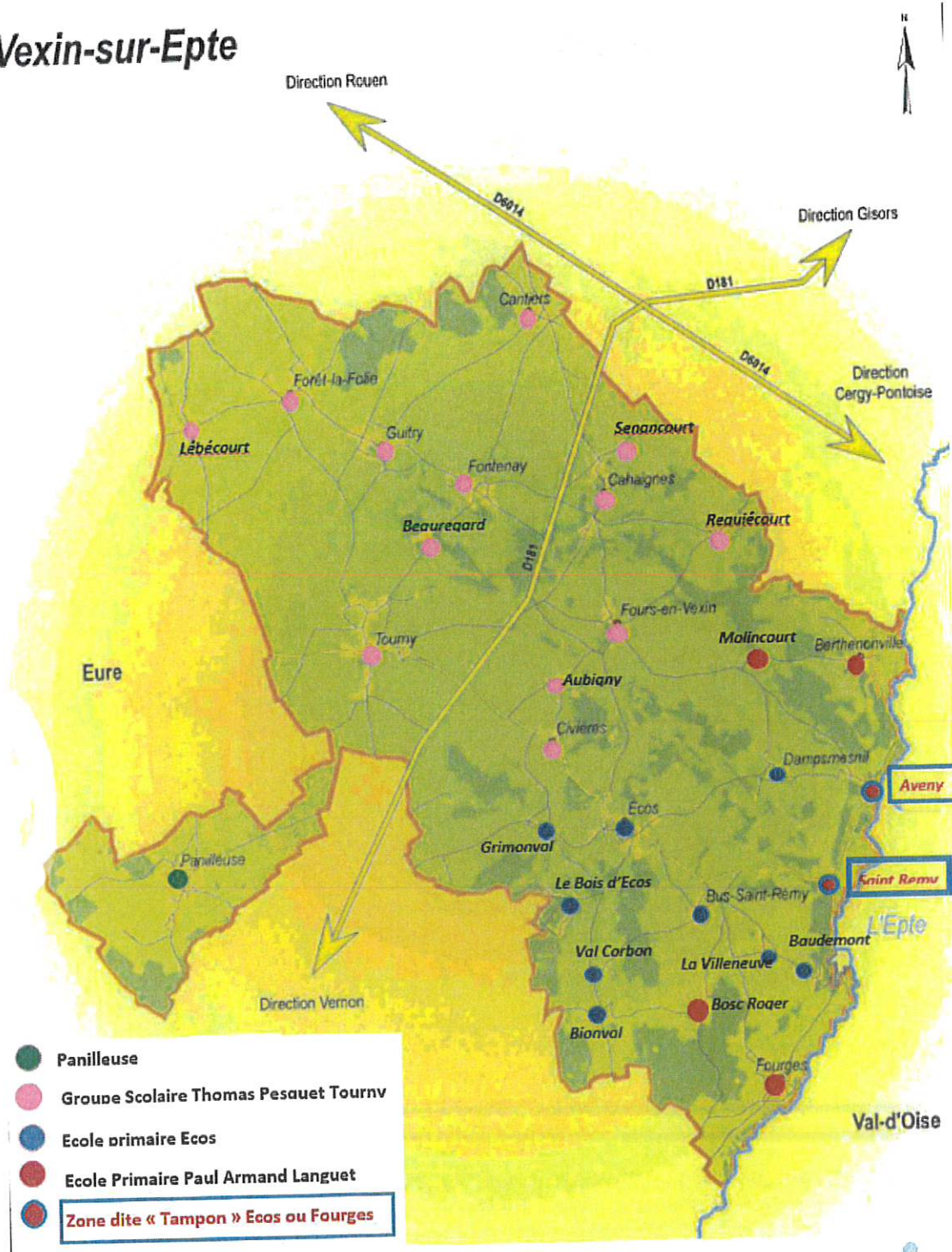
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2023



ANNEXE

Sectorisation scolaire de Vexin-sur-Epte
 Cartographie

Vexin-sur-Epte



- Panilleuse
- Groupe Scolaire Thomas Pesquet Tourny
- Ecole primaire Ecos
- Ecole Primaire Paul Armand Languet
- Zone dite « Tampon » Ecos ou Fourges